

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération 34-27-06-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 heures trente,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

**Membres présents :** CASTANET Marie-Christine, CHALAUX Pascale, LACAYROUZE Francis, MAGAL Jonhny, PRAZ Nicolas, SANZ Alain, VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile.

**Absents excusée :** MONTEIL Linda.

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** SANZ Alain

**OBJET : Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H-Avis sur le projet de PLUIH de CAUVALDOR**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du PLUi-H pour débattre sur l'arrêt du projet tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR.

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents réglementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

**Vu** la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

**Vu** les délibérations de l'ensemble des conseils muni

Date de transmission de l'acte: 02/07/2024

Date de réception de l'AR: 02/07/2024

046-214602385-2024\_034-DE

A G E D I

générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

**Vu** la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

**Vu** la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Francis LACAYROUZE



Certifiée exécutoire 27/06/2024  
Reçu en Sous-préfecture le : 02/07/2024  
Publié et Notifiée le : 02/07/2024

F. LACAYROUZE,  
Maire



Date de transmission de l'acte: 02/07/2024  
Date de reception de l'AR: 02/07/2024

046-214602385-2024\_034-DE  
A G E D I